OBEL PRESS
Le tranchant de l'info locale
dans le Sud Alsace

ALSACE

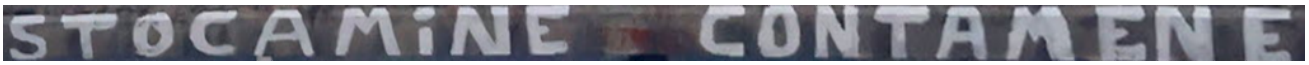
« Stocamine contamene » : huit militants d'Extinction Rebellion à nouveau devant les juges de Colmar pour des tags sur un pont

Par La rédaction · 7 novembre 2026 · 6 min de lecture



Photo : des militants de XR Rebellion, en compagnie de Philippe Aullen (à gauche) et Yann Flory (au cer

Le 6 novembre, la cour d'appel de Colmar a rejugé huit militants écologistes d'Extinction Rebellion Strasbourg, poursuivis pour avoir tagué deux ponts du Bas-Rhin en novembre 2025 afin d'alerter sur l'enfouissement de 42 000 tonnes de déchets toxiques à Wittelsheim.



En novembre 2025, ils n'avaient eu besoin que de peinture blanche et d'un message de trois mots : « *Stocamine contamene* » (le tag comportait une coquille) tracé sur la travée du pont qui enjambe la RD 1420 à Dorlisheim.

Le même jour, un second pont, à Mommenheim, portait l'inscription « *Pollution air = AVC, cancer* ». Pris en flagrant délit, l**es huit militants d'Extinction Rebellion Strasbourg (quatre femmes et quatre hommes, âgés de 26 à 49 ans), ont passé près de deux jours en garde à vue, 46 heures exactement selon leur conseil, avant d'être déférés puis libérés par la juge des libertés et de la détention, contre l'avis du parquet de Saverne.**

Le 15 janvier 2026, le tribunal correctionnel de Saverne les a condamnés à 400 euros d'amende chacun. Vendredi 6 novembre, devant la cour d'appel de Colmar, ils ont de nouveau fait le choix du silence : seul un texte coécrit a été lu à huit voix, critiquant « *un État bien mollasson dans la lutte contre la pollution, mais prompt à réprimer sa population* ».

« Des proportions démesurées »

> ***« Cette affaire a pris des proportions démesurées que je trouve honteuses », s'est insurgé Me Gauthier, rappelant les 46 heures de garde à vue, un déploiement de moyens disproportionné pour ce que le ministère public lui-même ne considère pas comme des***

> ***dégradations graves.***

Dans l'ordre d'apparition judiciaire, **l'avocat général a lui-même qualifié les faits de « *dégradations légères* »**, tout en stigmatisant la dangerosité du harnachement des prévenus, pour eux-mêmes comme pour les usagers de la route. Il a requis des amendes de 150 à 500 euros, modulées selon les ressources, pour un coût de nettoyage que nul ne s'est soucié de chiffrer à l'audience.

Maitres Chloé Chalot et Théo Gauthier ont plaidé la relaxe, au nom de la liberté d'expression, après avoir soulevé de multiples nullités de procédure. **« *Cette affaire a pris des proportions démesurées que je trouve honteuses* », s'est insurgé Me Gauthier, rappelant les 46 heures de garde à vue, un déploiement de moyens disproportionné pour ce que le ministère public lui-même ne considère pas comme des dégradations graves.**

L'avocat ajoute :

> *« Il y a à notre sens plein de choses qui ne vont pas. Le tribunal en première instance avait fait un peu le tri. Et c'est vrai que le parquet va dans cette lignée-là et essaie de sauver ce qui a été sauvé en première instance avec des arguments qui, à notre sens, ne sont pas corrects. On espère que la Cour va nous suivre parce qu'on a des arguments solides ».*

Pour maitre Chloé Chalot, le principe de personnalité des peines ne peut être respecté en l'espèce :

> *« il n'y a pas suffisamment de preuves dans le dossier pour savoir qui avait fait quoi. Le tribunal s'était contenté de dire qu'ils étaient tous sur place, mais que ça ne suffisait pas du tout pour les condamner chacun, qu'on devait savoir ce que chacun avait fait, et que le simple fait d'avoir des convictions, ça ne permettait pas de rendre chacun responsable du TAG ».*

La défense pourrait s'appuyer sur une jurisprudence constante : en juin 2024, la Cour de cassation a confirmé la relaxe de militants écologistes ayant bloqué une autoroute, la cour d'appel de Paris ayant estimé que leur condamnation constituait une « ingérence disproportionnée » dans leur liberté d'expression, pour une action « pacifique » visant à « alerter l'opinion et les pouvoirs publics ».

Plus largement, les collectifs écologistes subissent des centaines de procès depuis 2020, avec des peines qui s'alourdissent et, significativement, environ un tiers des relaxes prononcées le sont pour « *infraction non caractérisée* », comme si l'on poursuivait d'abord pour faire procès, c'est à dire des exemples pour dissuader.



Document remis

Un témoin embarrassant, qui ne peut assister aux plaidoiries

La défense avait fait citer Yann Flory. Impossible de trouver témoin plus légitime : porte-parole du collectif Destocamine, ce militant mulhousien se bat depuis trois décennies contre le site Stocamine et a publié chez nous en 2024 *« Stocamine, un avenir empoisonné ? 30 ans d'erreurs et de mensonges »*.

Mais celui qui pouvait expliquer aux juges pourquoi des habitants et des militants en sont réduits à écrire sur des ponts n'a pas eu droit à une vraie place dans le débat : il a été maintenu à l'isolement pendant la plus grande partie des débats.

C'est la pratique, dite du témoin *« à la disposition de la cour »*, qui interdit à un témoin d'assister aux plaidoiries, il n'a été entendu qu'au terme de l'audience, une fois l'essentiel du dossier déjà déroulé.

Une trentaine de personnes étaient pourtant réunies sur le parvis de la cour d'appel pour lui et pour les huit prévenus, comme une centaine avaient rempli la salle d'audience de Saverne en décembre 2025.

42 000 tonnes de déchets, mais des militants qui veulent croire en la justice

Le fond, lui, n'a jamais fait de procès. Entre 1999 et 2002, l'exploitant a enfoui 42 000 tonnes de déchets ultimes, dont du mercure, de l'arsenic ou des cyanures, dans d'anciennes galeries de mine de potasse à Wittelsheim, à 500 mètres sous terre, à quelques encâblures de la nappe phréatique rhénane, immense réserve d'eau qui alimente une grande partie de l'Alsace.

Un incendie en septembre 2002 a mis fin à l'activité. En 2016, l'État tranche : on scelle, on ne déstocke pas. L'automne 2020, sous l'impulsion du gouvernement, le bétonnage définitif des galeries s'accompagne d'un scandale révélé alors : l'injection de boues de forage non conformes dans les galeries, une enquête judiciaire, des travaux suspendus en

justice à plusieurs reprises.

Une mission d'information parlementaire avait déjà pointé, dès 2018, les incertitudes du site.

Pour Destocamine et une partie de la population locale, il n'y a qu'une issue : le déstockage.

C'est ce message que les huit prévenus voulaient rappeler sur deux ponts de Bas-Rhin, en guise de tribune médiatique.

Romain, l'un des prévenus, témoigne :

> *« On a un dossier qui est solide et le dossier du ministère public est vraiment très vide. Et puis les arguments qui ont été avancé, c'était très hypothétique. On a l'impression, dans la succession des jugements ou des audiences qu'on a pu voir, que la justice revient un petit peu dans les proportions qui sont la réalité de notre affaire, alors qu'au début on sentait vraiment une disproportion, un emballement de la justice à essayer de valider et de justifier ça. Alors qu'aujourd'hui on sent que les arguments de nos avocats ont été entendus de manière plus paisible, et on a vu qu'en face, il n'y avait pas d'argument. Donc, quelque part, moi, ça me rassure énormément. Parce qu'il faut qu'on puisse aussi croire en l'avenir et croire en le fait que la justice fasse son travail, et que ce ne soit pas qu'à des militants de prendre uniquement parti, que les médias tiennent leur rôle également, que la société civile, notamment la justice, reparte du bon côté ».*

Afin d'illustrer le côté ubuesque de cette affaire, ce pont, qui n'est revendiqué par aucune collectivité territoriale, aura mobilisé les moyens d'une justice qui aurait trouvé avantage à se concentrer sur des causes bien plus sérieuses, et digne d'elle.

Il aura en outre causé d'indescriptibles tourments à de jeunes militant engagés pour les écosystèmes et la défense des biens communs. En

l’occurrence, la nappe phréatique rhénane.

L’infrastructure qui enjambe l’A35 a depuis été repeinte de frais par la DIR Est, alors qu’elle a toujours été brut de béton.

Le 8 janvier 2027, date du délibéré, la cour d’appel de Colmar dira si l’alerte causée par le surgissement de « *délinquants* » munis de pinceaux plats et de peinture blanche, valait 400 euros d’amende et 46 heures de garde à vue, ou si leur avertissement n’a pas de prix…

Merci à Jano Celle pour la captation audio des témoignages.

Alsace Autour de Colmar colmar Mulhouse Stocamine